

DECISION DU MAIRE

N°273

DATE
13 mars 2026

Attribution du marché n° 25-172 relatif à la souscription d'une assurance dommages ouvrage dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 20 octobre 2025, annonce n° 25-116702, l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 7 novembre 2025, annonce n° 25-124804, et sur le site achatpublic.com du 20 octobre 2025 au 28 novembre 2025,

Considérant qu'il a été reçu une offre,

Numéro du pli	Nom du candidat
1	Cabinet ARTEC

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 27 février 2026, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
Cabinet ARTEC 312 boulevard Clémenceau 59700 MARQ EN BAREUIL	38 116,41 € HT soit 45 365,03 € TTC ☒ Montant de l'acte d'engagement

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°25-172 relatif à la souscription d'une assurance dommages ouvrage dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
Cabinet ARTEC (courtier) 312 boulevard Clémenceau 59700 MARQ EN BAREUIL	38 116,41 € HT soit 45 365,03 € TTC
Mutuelle des Architectes Français MAF (assureur) 189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17	☐ Montant annuel ☒ Montant total sur la durée du marché

Article 2 :

La période de garantie commence au plus tôt à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. Elle prend fin à l'expiration d'une période de dix ans à compter de la réception.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 213.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/03/2026